

Compétitions de natation reconnues par l'IPC

1. Introduction

Pourquoi participer à une compétition reconnue par l'IPC ?

- Pour apparaître dans le ranking mondial
- Pour pouvoir être sélectionné pour une compétition majeure (CE-CM-JP)
- Pour valider un record mondial, européen ou de Championnat
- Pour pouvoir bénéficier d'un statut BPC si les critères sont atteints

2. Reconnaissance d'une compétition par l'IPC

Comment faire pour demander la reconnaissance d'une compétition ?

- Après la parution des calendriers nationaux et **8 semaines maximum avant le début de la compétition**, il suffit de compléter le tableau Excell partagé entre les coaches et la LHF.

Voici le lien :  [Fichier partage reconnaissance SWI.xlsx](#)

REMARQUE : passé le délai de 8 semaines, nous ne pourrons garantir la reconnaissance de la compétition.

La liste des compétitions reconnues en Belgique et à l'étranger se trouve sur le site de l'IPC :
<https://www.paralympic.org/swimming/events>

Quelles sont les sanctions en cas de non-participation à une compétition qui a été reconnue par l'IPC ?

Les frais liés à la reconnaissance d'une compétition s'élèvent à 80€ et sont pris en charge par la LHF.

Toutefois, en cas de non-participation d'un sportif à une compétition qui a été reconnue à sa demande :

- Si le sportif n'envoie pas de justificatif pertinent (ex : certificat médical) et que plusieurs athlètes ont demandé la reconnaissance de la compétition, le montant prorata lui sera refacturé.
- Si le sportif n'envoie pas de justificatif pertinent et qu'il est le seul à avoir demandé la reconnaissance de la compétition, la totalité des frais lui seront refacturés.
- Si le sportif envoie un justificatif pertinent le lundi suivant la compétition, il n'y aura pas de refacturation des frais de reconnaissance.

Les justificatifs sont à envoyer à franca.alaimo@handisport.be

3. Homologation des performances

Quelles sont les conditions pour homologuer les performances réalisées à une compétition reconnue par l'IPC ?

- Avoir une licence internationale :
Pour l'obtenir, il faut envoyer les informations suivantes à franca.alaimo@handisport.be pour le suivi administratif.
 - copie recto verso de la carte d'identité (PDF)
 - photo d'identité (Jpeg – taille max 1MiB)
 - IPC Eligibility Agreement complété (PDF): <https://db.ipc-services.org/sdms/app/aea>
 - **REMARQUE** : Sur le document IPC Eligibility Agreement veuillez compléter les informations « **National Paralympic Commttee** » et « **NPC** » comme suit :
 - **National Paralympic Committe**: Belgian Paralympic Committee
 - **NPC**: BEL
- Obtenir une classification internationale :
Pour l'obtenir :
 - En faire la demande auprès de la LHF à l'adresse sabrina.rys@handisport.be ou jonathan.libert@handisport.be ou classification@handisport.be

Quelle est la procédure pour l'homologation d'un record de Belgique ?

- Être en ordre de classification nationale
- Réaliser le record dans une compétition reconnue par la FFBN, VZF et/ou FRBN.
- Une fois le record réalisé, envoyer le fichier comprenant le résultat officiel (publié par l'organisateur) à l'adresse suivante : kevin.jehasse@handisport.be

Quelle est la procédure pour l'homologation d'un record du monde et/ou d'Europe ?

- Être en ordre de classification internationale
- Réaliser le record dans une compétition reconnue par World Para Swimming.
- Dans les 15 jours qui suivent le record, envoyer aux deux adresses suivantes : sabrina.rys@handisport.be & sophie.tassenoy@paralympic.be:
 - Le [formulaire de demande de reconnaissance de record](#) complété
 - La feuille des résultats officiels
 - La fiche de chronométrage électronique.